

N° 20
28 Février 2019

Par courriel : Georges Le Glédic, Président
Alain Le Viol, Alain Chapelet, Fabrice Drouet, Didier Gantier et Daniel Moulet

Assiste : Isabelle Loreau

Procès-Verbal n°19

La Commission approuve le PV n° 19 du 21 Février 2019 sous réserve de lire :
« forfait général : Missillac FC 1 au lieu de Piriac Turballe ESM U17 Coupe U18 Niveau 2 groupe 2 »

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 177

Match n° 70784.1 Gorges Elan 1 / Mouzillon Etoile U17 Coupe U18 Jean Olivier du 23.02.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Gorges Elan pour en reporter le bénéfice à l'équipe U17 de Mouzillon Etoile suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Gorges Elan
- De transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes pour le tirage de la Coupe U18 Jean Olivier

Dossier n° 178

Match n° 70778.1 GJ Gétigné Clisson 1 / Thouaré S/Loire US 1 Coupe U18 Jean Olivier du 23.02.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de GJ Gétigné Clisson pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Thouaré S/Loire US suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de GJ Gétigné Clisson
- De transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes pour le tirage de la Coupe U18 Jean Olivier

Dossier n° 179

Match n° 50416.2 Thouaré S/Loire US 2 / Gétigné US 1 Seniors D2 Masculin groupe D du 24.02.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Thouaré S/Loire US pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Gétigné US suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Thouaré S/Loire US

Dossier n° 180

Match n° 52066.2 Orvault RC 3 / St-Herblain Preux AS 1 Seniors D5 Masculin groupe G du 24.02.2019

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 181

Match n° 50153.2 Nantes Métallo Sports1 / Thouaré US 1 Seniors D1 Masculin groupe C du 24.02.2019

La Commission décide de transmettre le dossier à :

- La Commission des Arbitres – section des lois du jeu –
- La Commission Départementale de Discipline

Réserve d'avant match non confirmée

Samedi 23.02.2019

Coupe U15 Intersport : St-Lyphard Amicale 1 / St-Nazaire AF 2

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement

Art.10 des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».

. Forfait général :

U18F Foot à 8

. Orvault Sports 1